03.24

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024 A 18 H 30 SALLE MAUD FONTENOY

Mairie de Puy-Sanières

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la commune de Puy-Sanières, dûment convoqué en session ordinaire à la Mairie, s'est réuni sous la Présidence de Bruno Paris, Maire de la commune.

Présents : ARNOUX Frédéric, BRUNNER Pascal, GROSJEAN-BRUNNER Agnès, LINARES Thibault, MARAVAL Michel, PARIS Bruno, LAGIER Gabriel, SOUSSEING Francelise, DELPHIN Arnaud.
Excusés, absents :
Secrétaire de séance : BRUNNER Pascal

Ordre du jour :

1) Approbation procès-verbal du conseil municipal du 02 avril 2024
2) Point sur les travaux
3) Demande de subvention : Assistance maîtrise d'œuvre Hydrétudes
4) Subvention à l'association des parents d'élèves pour la fête du village
5) Demande achat parcelle communale au Pibou
6) Adoption du Compte Financier Unique pour chaque budgets M57 et M49 (eau)
7) Demande de subvention Fond Vert pour piste DFCI
8) Convention avec l'association « Les bouchons d'amour »
9) Remplacement des volets de la Mairie : choix de l'entreprise
10) Décision Modificative Budget : équilibre budget
11) Zone forestières communales à vocation agricole
12) Questions diverses

Avant de commencer,
M. Le Maire souhaite rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Convention relative à l'activité encadrée dans les arbres – éducation environnement
- Délégation compétences « politique du logement et cadre de vie » à la communauté de communes de Serre Ponçon
Le Conseil Municipal accepte de rajouter ces 2 points à l'ordre du jour.

Intervention de M. Bastien PARIS qui présente au Conseil son projet de festival sur la Commune :

M. Bastien Paris fait part au Conseil Municipal de son souhait d'organiser avec l'association DECIBELS 05 (1986) sur la Commune un festival culturel « Basss'tival à Base de Local » regroupant des artistes musicaux et des artisans locaux (village artisans, concert populaire le midi et concert Electro le soir)
Une première édition a eu lieu en 2019 au Lauzet-en-Ubaye (04) où tout s'était très bien passé, Bastien et son équipe avaient réuni toutes les conditions de sécurité et d'hygiène imposées par le cahier des charges imposé par la Commune.
Ce festival se déroulerait sur 2 jours au printemps 2025 et souhaiterait s'installer à Pierre Plate, si possible.
Après avoir entendu M. Bastien Paris, le Conseil souhaite prendre le temps d'y réfléchir et donnera sa réponse au prochain Conseil Municipal.

1) APPROBATION PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 02 avril 2024 à 8 voix pour.

2) POINT SUR LES TRAVAUX

M. Frédéric Arnoux fait un point sur les travaux :
- Entretien courant sur le réseau d'eau, les réservoirs et les Stations d'Epuration.
- Le broyage des déchets verts a été effectué en collaboration avec le SMICTOM et la Commune de Puy Saint Eusèbe.
- L'agent technique a procédé au nettoyage, au débroussaillage et à la taille sur la Commune.
- Le problème de pression à la station d'épuration du Serre a été résolu.
- Les travaux du nouveau parking des Bouteils sont bientôt terminés, reste à mettre l'enrobé sur l'accès et sur l'ancien parking et décorer les abords avec des végétaux.
- Le Département a posé les panneaux d'agglomération, reste quelques petites modifications à effectuer.
- Pour les travaux de signalisation routière, nous sommes en attente des réponses des demandes de subventions, qui devraient arriver dans les jours qui suivent.
- Les travaux de rénovation thermique du logement communal des Truchets sont bientôt finis, restent les volets roulants à installer et la véranda à terminer.
- Les Travaux de l'Eglise sont presque terminés, le lustre devrait arriver avant la fête du village mais le tableau ne sera prêt que l'année prochaine. Un rendez-vous est prévu avec le Père Mollon le 1er juillet 2024 pour les finitions et aménagements mineurs à mettre en œuvre.
- Chemin de Mounet : changement de la buse suite aux intempéries.

3) CONVENTION RELATIVE A L'ACTIVITE ENCADREE DANS LES ARBRES – EDUCATION ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire expose au conseil la convention avec l'association STOMAE « Education à l'environnement, à la forêt, transition écologique » concernant l'activé de grimpe dans les arbres organisée à l'occasion de la fête de l'école intercommunale des Puys qui aura lieu dans le parc de la salle des fêtes de la commune le samedi 29 juin 2024.
Cette convention précise les modalités de réalisation de l'activité. Elle définit la localisation du site conventionné : **parcelle ZK 91**, la période d'utilisation : **le 29 juin 2024**, et la durée de conventionnement : **1 an**, et décharge le propriétaire de toute responsabilité en cas d'accident.
Lors de l'utilisation, l'accent sera mis sur le respect du site et de l'environnement, ainsi que sur les précautions de sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise à l'unanimité des membres présents, le Maire à signer la convention et tout documents s'y rapportant.

4) DELEGATION COMPETENCE « POLITIQUE DU LOGEMENT ET CADRE DE VIE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE PONCON

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une étude pré-opérationnelle, lancée en 2023 par la Communauté de Communes Serre-Ponçon en partenariat avec les communes d'Embrun et Chorges, a confirmé l'opportunité de mettre en place à l'échelle intercommunale une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de renouvellement urbain (RU) des centralités.
Ce dispositif incitatif de rénovation de l'habitat étant pertinent à l'échelle du territoire, le bureau communautaire du 4 mars 2024 a validé le principe d'une OPAH-RU intercommunale sur la base d'une délégation de compétence des communes membres vers l'EPCI portant sur une partie de la compétence politique du logement et cadre de vie.
Sans cette délégation de compétence pour une durée de 5 ans, la Communauté de communes n'est pas en mesure de contractualiser avec l'Agence nationale de l'habitat pour mettre en œuvre cette opération sur l'ensemble du territoire de Serre-Ponçon, ce qui serait préjudiciable aux objectifs partagés de rénovation du parc immobilier privé à l'échelle communautaire.

Il convient de préciser que les communes restent compétentes pour la politique du logement et du cadre de vie et qu'elles apportent des aides aux porteurs de projets, propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, dans le cadre de l'OPAH-RU pour leurs projets de rénovation et d'adaptation de leurs logements.
M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette délégation de compétence et sur la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, de la délégation d'une partie de la compétence politique du logement et cadre de vie à la Communauté de communes Serre-Ponçon et autorise M. le Maire à signer la convention de délégation de compétence de la commune envers la communauté de communes ainsi que tous les documents relatifs à cette délégation.

5) DEMANDE DE SUBVENTION ASSISTANCE MAITRISE D'ŒUVRE HYDRETUDES

M. Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer une étude de maîtrise d'œuvre pour la remise en service du captage des Bouteils ainsi que la mise en place de traitement en sortie de réservoirs.
La Commune a souhaité solliciter divers bureaux d'études afin d'avoir un avis hydrogéologique sur les travaux à engager sur le captage des Bouteils.
Dans le cadre de cette étude, il convient d'effectuer des demandes de subventions auprès de différents partenaires financiers.

MONTANT PREVISIONNEL TOTAL DE L'ETUDE HT : 23 150,00 €

Agence de l'eau :	30 %	6 945,00 €
Conseil Départemental :	20 %	4 630,00 €
Autofinancement :	50 %	11 575,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire, à effectuer les demandes de subventions et à signer tous les documents de ce dossier.

6) SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES POUR LA FETE DU VILLAGE

M. le Maire informe le Conseil qu'à l'approche de la fête du village, il convient de verser à l'association des parents d'élèves une subvention dans le cadre de l'organisation du concours de boules.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer une subvention de **460 €** à l'association des parents d'élèves dans le cadre de l'organisation du concours de boule. Cette dite subvention sera versée sur le compte bancaire de l'association des parents d'élèves.

7) VENTE D'UNE PORTION DE PARCELLE COMMUNALE A UN PARTICULIER

M. Le Maire expose au conseil la demande d'un pétitionnaire souhaitant acquérir une portion de parcelle communale contigüe à la parcelle ZI 66 dont il est déjà propriétaire. L'achat envisagé concerne environ 10 m2.
A ces fins il convient de procéder à la division de la parcelle ZI 65.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide

- de répondre favorablement à cette demande
- de demander au géomètre de procéder à la division parcellaire au frais du pétitionnaire
- de fixer le prix de vente à 80 € le m2 pour environ 10 m2 demandés (le géomètre déterminera la surface exacte)
- d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier ainsi que l'acte de vente chez le notaire
- Tous les frais d'acquisition de cette portion de parcelle de 10 m2 environ seront à la charge du demandeur (géomètre et notaire)

8) ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR CHAQUE BUDGET M57 ET M49 (EAU)

M. le Maire expose au Conseil le principe du Compte Financier Unique :
L'article 205 de la Loi de Finances pour 2024 a généralisé l'adoption **du Compte Financier Unique** (CFU) au plus tard au 1 er janvier 2026.
Dans cette perspective, les différentes collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion, le CNFPT et les associations syndicales autorisées devront adopter comme mode de production de leurs comptes en remplacement du compte de gestion et du compte administratif. Elle concerne également notamment les budgets de type CCAS / CIAS et Caisse des Écoles suivant un principe qui veut que le budget principal et les budgets annexes soient produits sous le même format.
Les budgets en nomenclatures M49 pour lesquels le référentiel M57 ne s'applique pas peuvent tout de même produire un CFU.

Après en avoir délibéré, à 7 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer le courrier d'anticipation à la production du CFU à l'attention de Monsieur le Comptable Public et à adopter le CFU pour les Budgets :

- Budget Principal M57
- Budget de l'eau M49
- Budget du CCAS M57

9) DEMANDE DE SUBVENTION FOND VERT POUR PISTE DFCI

M. le Maire expose au Conseil le projet de de mise aux normes DFCI d'une piste forestière stratégique dans le cadre de la prévention des incendies de forêt. Cette piste relie le village de Puy Sanières au hameau de Chadenas, situé à proximité du plan d'eau d'Embrun. Cette zone est particulièrement sensible au risque incendie car directement située en bord de lac à faible altitude, avec des peuplements de pins très denses et combustibles. Le secteur est de plus situé au vent du plan d'eau d'Embrun avec des campings et centres de loisirs constituant des enjeux très forts.

Dans le cadre de ces travaux, il convient d'effectuer une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du « Fond Vert »

MONTANT DES TRAVAUX HT :		**54 440.00 €**
Etat :	80 %	43 552.00 € HT
Autofinancement :	20 %	10 888.00 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, autorise le Maire à effectuer la demande de subvention auprès de la Préfecture et à signer tous documents y afférant.

10) CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « BOUCHONS D'AMOUR »

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'après le changement de gestionnaire de l'association « Les Bouchons d'amour » qui collecte des bouchons afin de pouvoir aider les personnes à mobilité réduite, il convient de signer une nouvelle convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer ladite convention.

11) REMPLACEMENT DES MENUISERIES DE LA MAIRIE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de choisir l'entreprise qui aura la charge du remplacement des volets et fenêtres de la Mairie.
Après avoir consulté les différents devis, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, choisit l'entreprise **Agencement Bois Services** pour un montant total de **10 601.72 € HT** et autorise le Maire à signer le devis.

12) DECISION MODIFICATIVE BUDGET

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de reprendre des écritures d'opérations d'ordre qui sont erronées au budget principal.
Ces décisions modificatives s'établissent comme suit :

Compte 040 : opérations d'ordres entre sections	+ 14 262.00 €
Compte 041 : opérations patrimoniales	- 14 262.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte ces décisions modificatives.

13) ZONES FORESTIERES COMMUNALES A VOCATION AGRICOLE

M. Thibault LINARES présente un diaporama sur lequel apparaissent des vues aériennes de 1955 à nos jours, pour présenter l'évolution de la forêt et des arbres sur les terres au sud des hameaux ainsi qu'au pied de la forêt de la Pinée.
Concernant les parcelles agricoles communales partiellement boisées, il est décidé de consulter la personne chargée de mission à la « Charte Forestière » pour étudier la possibilité d'éclaircir les terrains où les pins noirs se développent.
La Municipalité ne souhaite pas soumettre de parcelles communales à l'ONF.

14) QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire, fait part au conseil de la « Motion en faveur de l'abrogation du caractère obligatoire du transfert de la compétence eau et assainissement ».
- Aboiements des chiens : La Mairie a reçu des plaintes au sujet d'aboiement de chiens. Le propriétaire en question doit faire le nécessaire pour régler la situation.
- Une demande d'installation d'un habitat insolite sur la commune a été faite : Cette installation ne rentrant pas dans le cadre du code de l'urbanisme et du PLU en vigueur sur la Commune, le Conseil refuse cette demande et somme le propriétaire d'enlever son installation sans délai.
- Eaux parasites au Pibou : La station d'épuration du Pibou est bloquée en raison de trop d'eaux parasites (pluviales) qui se déversent dans le réseau d'assainissement. Un test à la fumée avait été effectué l'année passée, un courrier aux propriétaires des maisons concernées avait été envoyé. Pour la plupart les travaux ont été fait, il ne reste que deux habitations concernées.

Séance levée à 21h30

Bruno PARIS, Le Maire

La secrétaire de séance, Pascal BRUNNER

MAIRIE DE PUY-SANIERES ★ HAUTES ALPES 05200 ★